

Compte rendu de séance

Séance du 25 juin 2019

L'an 2019 et le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian, Maire.

Présents : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, LE CALVEZ Aude, GEOFFROY Elodie, MAILLARD Maryline, THIEBEAUX Christine, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, ELIET Daniel, LABILLOY Laurent, VIOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme CHARBAU Ophélie

Absent(s) : Mmes PIRSON Sandrine, VAUTIER Jessica, M. REITER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/06/2019

Date d'affichage : 18/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : **28 JUIN 2019**

et publication ou notification

du : **28 JUIN 2019**

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIERE Laurence

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

Compétence eau potable – 17/2019

Convention Interreg itinéraires de randonnée – 18/2019

Redevance d'occupation du domaine public – 19/2019

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) – 20/2019

Décisions prises dans le cadre des délégations – 21/2019

Mot du Maire

Compétence eau potable

Réf : 17/2019

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERACHE AU 1ER JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ardennes Thiérache en date du 17 décembre 2018 qui dispose des compétences Assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes Ardennes Thiérache ne dispose pas actuellement de la compétence Eau Potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes Ardennes Thiérache au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Ardennes Thiérache au 1er janvier 2020.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardennes Thiérache au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Interreg itinéraires de randonnée

Réf : 18/2019

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ardennes est partenaire du Projet INTERREG Ardenne Ecotourism qui vise notamment au développement de l'itinérance douce transfrontalière à l'échelle de l'Ardenne (France-Wallonie-Vlaanderen).

Dans le cadre de ce projet, une attestation d'engagement a été signée le 05/02/2019 au centre de Congrès des Vieilles-Forges et a permis la promesse d'un partenariat avec 33 signataires.

Comme évoqué lors de cette manifestation, le projet Ardenne Ecotourism prévoit dès 2019, l'ouverture d'une portion du réseau au travers de boucles VTT, Cyclo et d'un linéaire pédestre. En qualité de propriétaire/gestionnaire sur les communes impactées par ces itinéraires dont l'ouverture est proche, il nous est demandé d'amender ou de valider le projet de convention et le plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider le projet de convention et le plan
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public

Réf : 19/2019

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la somme de 755 € pour l'année 2019, selon le détail suivant :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2018	Montant plafond pour 2019	Total
km artère aérienne	8,615	54,36	468,31
km artère en sous-sol	6,238	40,77	254,32
emprise au sol en m ²	1,2	27,18	32,62
TOTAL			755,25
		Arrondi à l'€ le plus proche Art L.2322-4 du code de la propriété des personnes publiques	755

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Réf : 20/2019

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que la délibération n° 37/2007 instituait l'IFCE pour l'Attaché Territorial faisant fonction de Secrétaire de Mairie,

Considérant que l'agent désormais en charge des opérations électorales peut prétendre aux IHTS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 37/2007 en date du 19 juin 2007 instituant l'IFCE pour les agents ne pouvant bénéficier des IHTS
- d'instaurer les IHTS en lieu et place de l'IFCE

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations

Réf : 21/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 1 034.52 € de Groupama (sinistre sur poteau EP rue du Château)

Pas de vote

Mot du Maire

- Les Restos du Cœur remercie la commune pour la subvention accordée pour 2019
- Le Président de la Région Grand-Est a décidé de proposer à la prochaine Commission Permanente du 14 juin 2019, l'attribution des subventions suivantes : 23 711 € pour la toiture de la salle polyvalente et 11 924 € pour la toiture de la Mairie
- Le carrelage de la salle des mariages se décolle sans raison apparente. Une expertise a donc été demandée auprès de notre assureur.

Christian MOUGIN
Maire

